



Citoyen d'Europe

Le grand mouvement européen progressiste !

Sommaire

Page 2 et 3

- Les droits du citoyen européen

Page 4

- Suède: Vers un gouvernement minoritaire sans l'extrême-droite
- Egalité Hommes - femmes

Page 5

- Lancement de l'initiative «Jeunesse en mouvement»

Page 6

- La BELGIQUE en route vers la partition ?

Citoyen d'abord...

Durant 24 ans en tant que Maire de Villeneuve d'Ascq et 15 ans comme député européen j'ai rendu compte au quotidien de mes activités et de mes opinions.

Aujourd'hui, réélu Maire de Villeneuve d'Ascq, j'entends, avec tous les citoyens et " Citoyen d'Europe " redonner à notre ville ses couleurs européennes et sa dimension internationale.

G.Caudron

Pour Contacter Citoyen d'Europe
BP 70053

59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
citoyeneurope@gmail.com

ou

Claudine PLATTEAU

c.d.platteau@orange.fr

5, Rue du Maréchal Joffre

59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : 09 79 39 06 22

Citoyen d'Europe sur Internet

www.citoyeneurope.org

Journal de l'Association Citoyen d'Europe - N°4 - Octobre 2010

EDITO

Européens..... malgré tout

..... envers et contre TOUT !

A l'heure où l'Union Européenne s'enfoncé dans l'économique et le financier libéral en ignorant le citoyen, la citoyenneté et leurs droits fondamentaux (en particulier des minorités dans leurs pays),

au moment où, en conséquence, l'image de notre Europe se délite dans les opinions publiques,

à une époque où, de ce fait, **il n'est plus de mode de se dire Européen**,

Citoyen d'Europe, fort de plus de 300 membres continue, envers et contre tout, à informer, organiser des débats, et à se battre pour une Europe citoyenne

et humaine, sociale, solidaire et pacifique, respectueuse des différences et exemplaire en matière environnementale.

Merci de nous y aider dans l'esprit de ses pères fondateurs.

60 ans après leur premier appel, il ne saurait être question pour nous de voir, sans réagir, une si belle idée s'abîmer.

Car oui, c'est vrai, **nous sommes Européens... malgré tout... envers et contre tout.**



Gérard CAUDRON

Président de Citoyen d'Europe

LES DEBATS DE CITOYEN D'EUROPE

A noter à votre agenda :

L'Euro constitue-t-il un obstacle à la sortie de crise ?

Le prochain débat organisé par l'association « Citoyen d'Europe » et présenté par Gérard Caudron, maire de Villeneuve d'Ascq, président de l'association et ancien député européen (1989 – 2004) aura lieu le Mercredi 24 novembre 2010 de 18 h 30 à 20 h à l' Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq (Métro : ligne 1 – station Hôtel de Ville)

Les intervenants seront : Philippe ROLLET, Président de l'Université de Lille 1 (spécialiste d'économie de l'intégration européenne) et Laurent CORDONNIER, économiste, Maître de conférences à l'Université de Lille 1 (ses recherches portent sur la croissance, la répartition et l'emploi dans le cadre du capitalisme financiarisé).

LES DROITS DU CITOYEN EUROPEEN

Roms : Que dit le droit européen ?

Alors que le conflit sur les Roms se transforme en l'une des plus graves crises ayant opposé la France et la Commission européenne, Toute l'Europe vous fournit les clés nécessaires pour comprendre les enjeux de droit dans ce dossier. Que dit le droit européen ? La France est-elle en violation du droit ?

La France viole-t-elle le droit européen ?

Le texte sur lequel Commission et France se déchirent est la **directive, adoptée en 2004, sur la libre circulation**.

Le droit de libre circulation est prévu dès le traité de Rome, et c'est un des fondements de la construction communautaire ; pour autant, il n'est pas absolu ni inconditionnel. De nombreuses directives se sont succédé pour le préciser et le compléter. Par souci de clarté, la directive adoptée en 2004 rassemble en un texte unique toutes les dispositions qui se rapportent à la libre circulation.

Ainsi la Commission rappelle-t-elle en premier lieu que "la libre circulation des personnes est l'un des fondements de l'UE et un droit fondamental des citoyens de l'Union". A ce titre, les Roms vivant dans l'UE, qui en sont des citoyens, jouissent de ces droits. Formellement, c'est l'article 21 du TFUE (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) qui dispose que "tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres". Mais ce droit n'est pas exempt de conditions : c'est ce que précise la directive dite 2004/38/CE.

La directive établit d'abord un seuil en dessous duquel le droit de libre circulation est très peu encadré : trois mois. **En dessous de trois mois, seul un passeport ou une carte d'identité valide est nécessaire pour séjourner dans un Etat membre**, quand on a la nationalité d'un autre Etat membre. Par contre, **au-delà de trois mois, l'Union pose une condition de ressources**. Le citoyen doit travailler (au titre de salarié ou de travailleur indépendant), ou prouver qu'il dispose de ressources nécessaires afin qu'il ne soit pas une charge pour l'assistance sociale du pays d'accueil. Il doit, en outre, disposer d'une assurance maladie. Les membres de la famille d'une personne qui remplit ces conditions peuvent bénéficier du droit de séjour. **Mais si elle ne remplit pas ces conditions, une personne peut être "éloignée" par l'Etat d'accueil.**

Ce sont, en creux, des raisons que peut invoquer l'Etat français pour justifier l'expulsion de personnes

qui ne seraient pas capables de subvenir à leurs besoins, comme c'est le cas pour les Roms qui sont le plus souvent très pauvres. Pierre Lellouche avait d'ailleurs déclaré que la libre circulation ne devait pas, "pour tel ou tel Etat membre, servir de défausse en direction d'autres Etats sur la gestion de ses propres problèmes de pauvreté".

Par ailleurs, des raisons "d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique peuvent également justifier des restrictions de la liberté de circulation et de séjour (article 27 de la directive)". La France a invoqué la multiplication des violences perpétrées par les Roms (et en particulier l'attaque d'une gendarmerie dans le Loir et Cher), ainsi que les "trafics d'êtres humains" au sein de cette communauté. Ces arguments sont rejetés par la Roumanie et les associations.

Bien entendu, il existe un vide juridique puisque **rien n'empêche un citoyen, au terme de ces trois mois, de passer la frontière pour "réinitialiser" son droit de séjour**. C'est d'ailleurs ce qu'un avocat français a encouragé un groupe de Roms à faire afin de mettre à jour cette contradiction. Cela fait dire à l'association Romeurope que cette politique a pour conséquence, outre le fait de "gonfler les statistiques du Ministère de l'Immigration artificiellement", de "seulement déplacer les familles d'une commune à une autre, dans une précarité croissante".

Mais bien que le texte prévoit des cas dans lesquels l'Etat puisse "éloigner" un citoyen, ces cas sont limités tant du point de vue des raisons que de la méthode de l'éloignement.

Le texte de la directive liste un certain nombre de facteurs à prendre impérativement en compte lorsqu'un éloignement est envisagé : "la durée du séjour de l'intéressé sur son territoire, son âge, son état de santé, sa situation familiale et économique, son intégration sociale et culturelle dans l'Etat membre d'accueil et l'intensité de ses liens avec son pays d'origine". Il n'apporte pas plus de précision sur la manière de prendre en compte ces éléments. Il explique simplement que l'Etat ne peut pas fixer de seuils, et que son appréciation doit être qualitative.

Pour ce qui est des **raisons de l'éloignement**, le texte dit que, "lorsque les États membres prennent la décision d'éloigner du territoire un citoyen de l'Union, ils doivent s'assurer au préalable que cette décision est proportionnelle à la menace pour l'ordre public ou à la charge pour le système d'assistance sociale que le citoyen concerné représente". Ainsi, le texte insiste sur l'importance d'une telle décision, qui doit être "équitable". De plus, "une décision

d'éloignement prise pour des raisons d'ordre public ou de sécurité publique doit être fondée **exclusivement sur le comportement personnel de l'individu concerné**. Cela signifie que le comportement personnel doit représenter une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société (article 27)."

Le corollaire de cette dernière disposition, en ce qui concerne la **méthode**, est que **l'Etat ne peut pas conduire d'expulsions collectives**. C'est l'un des reproches qui est adressé à l'Etat français. Les associations dénoncent la façon dont les autorités distribuent dans les camps des avis d'expulsion à tous. Le gouvernement français s'en défend et il devra prouver à la Commission que chaque cas est bien examiné individuellement.

Mais la fameuse circulaire qui annonçait que les démantèlements de camps illégaux devaient concerner "en particulier les Roms" est à caractère discriminatoire, et est bien entendu incompatible avec le droit européen. Le ministre de l'Intérieur français a retiré cette circulaire pour la remplacer par une autre sans la mention litigieuse, mais cela jette le doute sur les intentions françaises. Paris s'est défendu en expliquant que les camps illégaux démantelés n'étaient pas seulement ceux de Roms.

Au contraire, la France insiste sur l'aspect volontaire des retours, ce qui est mis en cause par les uns et les autres. Bien que le gouvernement fournisse une aide aux personnes acceptant de partir (300 euros par adulte et 100 euros par enfant), un rapport de la Commission indique que "le seul fait de verser une aide forfaitaire au retour à un citoyen de l'UE n'est pas, en première analyse, suffisant pour exclure ces rapatriements du champ d'application de la directive". Précisons pour finir qu'en principe, les décisions d'éloignement "peuvent faire l'objet d'un recours devant une juridiction nationale. Le recours peut s'accompagner d'une demande visant à obtenir le sursis à l'exécution de la décision d'éloignement, dans l'attente de la signification du jugement.

Dans ce cas, l'éloignement effectif du territoire ne peut pas avoir lieu sauf lorsque les personnes concernées ont déjà pu exercer un recours juridictionnel ou lorsque la décision d'éloignement se fonde sur des motifs de sécurité publique (article 31)". A noter aussi qu'"après une période de séjour ininterrompue de cinq ans dans le pays d'accueil, les citoyens de l'Union deviennent résidents permanents", cette fois sans condition.

Suède: Vers un gouvernement minoritaire sans l'extrême-droite

Dimanche 19 septembre 2010, le gouvernement sortant de Fredrik Reinfeldt (l'Alliance - centre-droit) a remporté les élections mais perdu la majorité absolue, du fait de la forte poussée de l'extrême-droite. Celle-ci fait son entrée au Parlement suédois pour la première fois. C'est aussi la première fois qu'un gouvernement qui n'est pas social-démocrate réussit à rester au pouvoir depuis la Seconde Guerre Mondiale. Mais pour combien de temps ?

L'Alliance, coalition des partis de Centre-Droit arrive en tête des élections législatives qui ont eu lieu en Suède. Elle passe à deux sièges de la majorité absolue et sera donc forcée de former un gouvernement minoritaire ou de passer une alliance avec un des membres de la coalition adverse "Rouge-Verte". Des négociations vont probablement être entamées avec les Verts.

Le quotidien Dagens Nyheter (libéral) a titré "Une époque a pris fin" pour son éditorial. Alors que les sociaux-démocrates ont dirigé la Suède durant "83% du temps depuis 1932", le journal estime qu'avec la victoire de l'Alliance, "l'époque où un parti était abonné au pouvoir et pouvait décider de tout est heureusement terminée".

La bonne nouvelle de la soirée pour l'Alliance a été le maintien de ses partenaires de coalition au Parlement. Malgré les craintes, le Parti du Centre (22 sièges), le Parti Libéral (24) les Démocrates Chrétiens (19) ont tous dépassé les 4% permettant d'être présents au Parlement dans cette élection à la proportionnelle. Le Parti de Fredrik Reinfeldt (les Modérés) est ultra dominateur dans cette coalition avec 107 sièges. Ils gagnent dix sièges par rapport à 2006.

La gauche en net recul

Le premier parti de Suède en nombre de députés reste le parti des Sociaux-Démocrates mené par Mona Sahlin qui ne sera donc pas la première femme à devenir Premier ministre dans ce pays. La stratégie de coalition des sociaux-démocrates avec les Verts (25 sièges) et les anciens communistes (19) n'a pas payé. Ils perdent ainsi 13 députés. La coalition "rouge-verte" obtient 43,6% des voix.

Mona Sahlin a déclaré : "Nous avons perdu. Nous n'avons pas été capable de regagner la confiance. C'est maintenant à Fredrik Reinfeldt de dire comment il prévoit de diriger la Suède sans laisser d'influence

aux Démocrates de Suède". Les Verts progressent en passant de 19 à 25 députés tandis que le Vänsterpartiet (anciens communistes) en perd trois.

L'extrême-droite entre au Parlement, mais reste marginalisée

Aucune négociation n'est prévue avec le parti d'anciens néo-nazis, les "Démocrates Suédois" (SD). Ceux-ci font une entrée historique au Riksdag, le Parlement suédois. Les SD veulent stopper la "forte immigration en Suède" (plus de 100.000 personnes par an) n'ont cessé de progresser au sein de l'électorat suédois. Ils n'avaient recueilli que 0,37% des suffrages lors des législatives de 1998, puis 2,9%

en 2006.

Fidèle à la tradition suédoise du consensus, le dirigeant du parti, Jimmie Aakesson (31 ans), a annoncé : "nous ne créerons pas de problème. Nous prendrons nos responsabilités. C'est ma promesse au peuple suédois".

Quoi qu'il en soit, cette arrivée crée une situation politique inhabituelle en Suède : aucune des coalitions n'a de majorité. Si aucune alliance n'était passée avec les Verts, le blocage parlementaire qui s'en suivrait entraînerait de probables nouvelles élections.

La Commission adopte une nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La Commission a adopté une stratégie quinquennale pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe. Cette stratégie a notamment pour objet d'améliorer l'utilisation du potentiel des femmes et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs socioéconomiques généraux de l'Union européenne.

Elle traduit les principes énoncés dans la Charte des femmes de la Commission européenne en mesures spécifiques visant aussi bien à accroître la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises qu'à lutter contre les violences à caractère sexiste. À cet égard, une nouvelle enquête Eurobaromètre indique que 87 % des Européens soutiennent l'action de l'Union contre la violence familiale. Un Européen sur quatre compte une victime de ce phénomène parmi ses connaissances.

La stratégie adoptée aujourd'hui par la Commission européenne présente une série d'actions axées sur cinq priorités: l'économie et le marché de l'emploi; l'égalité de rémunération; l'égalité dans les postes à responsabilité; la lutte contre la violence à caractère sexiste; et la promotion de l'égalité en dehors de l'UE. Les mesures envisagées consistent notamment à:

- attirer davantage de femmes sur le marché du travail et contribuer à la réalisation de l'objectif de taux d'emploi fixé dans la stratégie Europe 2020, c'est-à-dire 75 % globalement pour les femmes et les hommes;
- proposer des initiatives ciblées pour que davantage de femmes occupent des postes de décision économique;



- promouvoir l'entrepreneuriat et le travail indépendant féminins;
- organiser chaque année une Journée européenne de l'égalité salariale pour sensibiliser l'opinion au fait que les femmes continuent à gagner en moyenne près de 18 % de moins que les hommes dans l'Union;
- collaborer avec l'ensemble des États membres pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et notamment pour éradiquer les mutilations génitales féminines en Europe et ailleurs.

La Commission engagera également un dialogue annuel de haut niveau sur l'égalité entre les femmes et les hommes, auquel participeront le Parlement européen, les présidences du Conseil, les partenaires sociaux européens et la société civile, en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie.

Lancement de l'initiative «Jeunesse en mouvement»

Une initiative de l'Union européenne visant à revigorer les systèmes éducatifs, à encourager la mobilité des étudiants et à réduire le chômage des jeunes.



L'objectif est de faire bénéficier pleinement les jeunes des possibilités de mobilité en matière d'enseignement et de formation professionnelle, afin qu'ils acquièrent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour trouver un premier emploi.

Le programme «Jeunesse en mouvement» est l'une des sept initiatives phares d'Europe 2020, la nouvelle stratégie de l'UE visant à stimuler la croissance économique et l'emploi, dont l'objectif est d'atteindre un taux d'emploi de 75 % d'ici la fin de la décennie.

«Nous voulons réduire le nombre d'abandons scolaires précoces et augmenter la proportion des jeunes dans l'enseignement supérieur afin de leur permettre d'exprimer tout leur potentiel», a déclaré Androulla Vassiliou, commissaire chargée de l'éducation.

Un cursus bien choisi et adapté permettra d'améliorer les perspectives professionnelles des jeunes entrant sur le marché du travail. Aujourd'hui, cinq millions de jeunes Européens sont en recherche d'emploi.

La nouvelle initiative, en 28 points, prévoit la promotion de l'apprentissage informel, de l'entrepreneuriat et des programmes d'études à l'étranger. Elle permettra également de renforcer l'attrait de l'enseignement européen en favorisant le développement d'universités de niveau international.

La mise en place d'un mécanisme de microcrédit permettra aux jeunes entrepreneurs de développer leur propre activité.

Les États membres sont également encouragés à adopter un régime de «garantie pour la jeunesse», qui permettrait de proposer aux jeunes un emploi, une formation complémentaire ou un stage dans les six mois suivant la fin de leurs études.

Par ailleurs, un site web «Jeunesse en mouvement» sera mis à la disposition des jeunes souhaitant poursuivre des études ou acquérir une expérience professionnelle à l'étranger, de même qu'un nouveau passeport européen des compétences, utilisable dans toute l'UE. La commissaire Vassiliou participera à un débat en ligne sur l'initiative «Jeunesse en mouvement», le 17 septembre à 15 h 00 (heure de Bruxelles). Vos questions peuvent être envoyées à l'avance, dans n'importe quelle langue officielle de l'UE à l'adresse suivante: EAC-YOM@ec.europa.eu.

Retrouvez Citoyen d'Europe sur Internet :
www.citoyendeurope.org
L'actualité européenne, l'Europe en ligne, les
carnets de Gérard Caudron,
la vie de l'association

La BELGIQUE en route vers la partition ?

Il y a trois ans, des dizaines de milliers de personnes manifestaient pour marquer leur attachement à l'unité du pays.

Près de deux siècles après sa création, l'état belge est en voie de morcellement.

Même les socialistes wallons ont brisé le tabou en n'écartant plus l'hypothèse de l'éclatement du pays.

La question cruciale posée actuellement est : mais que veut la Flandre ?

Lors des négociations pour la formation du gouvernement, les francophones avaient fait des concessions importantes sur le transfert des nouvelles compétences » vers les régions.

Ils avaient aussi accepté la scission de l'arrondissement Bruxelles – Hal – Vilvorde.

Cinq partis avaient accepté ce compromis, mais deux formations flamandes dont le NVP indépendantiste, l'ont rejeté.

Le NVP indépendantiste flamand, vainqueur des législatives en Flandre, juge les propositions insuffisantes et réclame des garanties supplémentaires.

Il déclare ne pas jouer la carte du pourrissement en vue d'une scission immédiate de la Belgique (leurs statuts mentionnent « une Flandre indépendante membre d'une Europe démocratique »).

Au Sud, on entend de plus en plus les gens dire qu'il vaut mieux continuer seuls que de se faire humilier en acceptant toutes les exigences flamandes.

Les flamands refusent un plan de 500 millions d'euros pour Bruxelles suivi d'un budget national d'austérité qui ne serait pas compris par l'électorat flamand.

Le leader flamand du NVA déclare « Nous sommes condamnés à nous entendre », un discours surprenant quand on sait avec quelle dureté il a mené les négociations.

Une manière d'alterner le chaud et le froid chez ce militant pur et dur de la cause flamande..

Attention à ce que ce politicien pragmatique ne décide, d'une phrase, un jour prochain, la mort programmée de la Belgique.



BULLETIN D'ADHESION 2010

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

E.mail :

Téléphone : Portable :

Souhaite adhérer à Citoyen d'Europe

renouveler ma cotisation

Montant de la cotisation 10 € autre : €

par chèque à l'ordre de Citoyen d'Europe

en espèces

Date

Signature

Collecteur : Claudine Platteau
5 rue Joffre - 59493 Villeneuve d'Ascq
Tél. 09 79 39 06 22
ou BP 70053 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex